

Date de dépôt: 28 juin 2002

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la fondation de valorisation des actifs de la banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 65, plan 5A de la commune de Versoix, pour 1 340 000 F

Rapporteure: Mme Michèle Künzler

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi du Conseil d'Etat a été mis à l'ordre du jour, en urgence, de la session de fin juin 2002 de notre Conseil.

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, ce projet a été examiné par la commission de contrôle, instituée par la loi 8194 du 19 mai 2000, lors de ses séances du 25 et du 28 juin 2002, sous la présidence de Mme Stéphanie Ruegsegger. Le procès verbal était tenu par M. Hubert Demain, que nous remercions.

Lors de la séance, la commission a entendu les représentants de la Fondation, MM. Grobet, Marconi et de Rivoire. La présentation de cet objet donne les indications suivantes :

- Il s'agit d'une villa individuelle de 6 pièces située à Versoix en zone agricole sur une parcelle de 4000 m².

- Cette villa nécessite des travaux de réfection estimés à 150 000 F. Dans un premier temps la fondation envisageait d'entreprendre ces travaux, mais ayant dans l'intervalle reçu une offre pour la reprise en l'état, elle a préféré cette solution.
- En date du 29 octobre 2001, la fondation de valorisation des actifs de la BCGe est devenue propriétaire de cet immeuble, par compensation de créances, dans le cadre d'une vente aux enchères. La fondation a acquis cet immeuble pour le prix de 1 400 000 F, essuyant une perte de 765 669 F
- Cette perte à l'acquisition sera augmentée de 60 000 F par la vente soumise à votre approbation, ce qui donne une perte totale 825 669 F.

Un acheteur ferme s'est manifesté pour le prix de 1 340 000 F.

Le Grand Conseil est appelé à donner son accord.

Au bénéfice de ces explications, Mesdames et Messieurs les député-e-s, la commission unanime vous prie d'accepter ce projet de loi.

Projet de loi

(8762)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 65, plan 5A de la commune de Versoix, pour 1 340 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix total de 1 340 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 65, plan 5A de la commune de Versoix.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionné à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.